

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**MÉTROPOLE DE LYON**

**VILLE D'OULLINS**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D22\_063**

**Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 en date du Conseil municipal du 8 juillet 2021 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	1 000 000 euros
<b>Durée :</b>	12 mois
<b>Taux d'intérêt :</b>	au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage : TAUX FIXE de 0,18% l'an ou €STR 1 + marge de 0,18%
<b>Base de calcul :</b>	Exact / 360
<b>Paiement des intérêts :</b>	Chaque mois civil par débit d'office
<b>Demande de tirage :</b>	Aucun montant minimum
<b>Utilisation via Internet :</b>	Ligne interactive
<b>Frais de dossier :</b>	500 euros / prélevés une seule fois
<b>Commission d'engagement :</b>	Néant
<b>Commission de mouvement :</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation :</b>	0,04 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**Article 2 :**

Madame le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des

services. Le Directeur de l'Évaluation et de la Performance ainsi que la responsable du service Finances sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Évaluation et de la Performance et la Trésorière principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le 21/07/22  
Mise en ligne le 21/07/22

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 20 juillet 2022

**Clotilde POUZERGUE**  
Maire  
Conseillère métropolitaine



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*